

OBJET : Convention de mise à disposition par la VILLE D'AUBERVILLIERS d'un terrain situé à Saint Hilaire de Riez au profit d'ELECTRICITE DE FRANCE cadastré I n°300

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire par délibération du conseil municipal d'être chargé en tout ou en partie pour la durée du mandat de certaines attributions,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 mars 2003 donnant au maire délégation pour les attributions définies à l'article L 2122-22,

Vu le projet de convention de mise à disposition par la VILLE D'AUBERVILLIERS d'un terrain situé à Saint Hilaire de Riez au profit d'ELECTRICITE DE FRANCE,

A L'Unanimité,

DELIBERE :

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition par la VILLE D'AUBERVILLIERS d'un terrain cadastré I n°300 , situé à Saint Hilaire de Riez au profit d'ELECTRICITE DE FRANCE afin d'y installer un poste de transformation.

Article 2 : Accepte le versement par Electricité de France de 1000 €uros lors de la régularisation de l'acte authentique.

La recette sera imputée au 203-70388-020.

le Maire